



Neuville-aux-Bois, le 19 octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°25-AT-0062
Portant réglementation de la circulation**

2, VENELLE DU MARTROI

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux RACC COLL RENO rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 16/12/2025 VENELLE DU MARTROI

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 16/12/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 2 VENELLE DU MARTROI.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire

Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.